

ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES AVIS A LA POPULATION



Par arrêté n°2016-27 en date du 26 août 2016, le maire de Châtillon-sur-Cluses a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme, du 1^{er} octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Olivier L'HEVEDER, fonctionnaire territorial, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble et Madame Marie BERGER, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Châtillon-sur-Cluses, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Les dates de permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

Samedi 1^{er} octobre 2016 de 9h à 12h.

Lundi 17 octobre 2016 de 15h à 18h.

Samedi 22 octobre 2016 de 9h à 12h.

Mercredi 2 novembre de 15h à 18h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Châtillon-sur-Cluses – 15 Place de la Mairie – 74300 CHATILLON-SUR-CLUSES.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Châtillon-sur-Cluses dès la publication du présent arrêté. *Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune à l'adresse suivante : www.chatillonsurcluses.fr*

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.chatillon@wanadoo.fr.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Châtillon-sur-Cluses ainsi que sur son site internet et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le maire de Châtillon-sur-Cluses.